



# CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES Applicable au 1<sup>er</sup> Février 2015

ENTRE : Le Maire de GISY LES NOBLES

ET M. ou Mme : .....

Adresse : .....

Téléphone du locataire : .....

DATE(S) DE LOCATION : .....

## ARTICLE 1 - PERIODES DE LOCATION

Du samedi 9h au dimanche 9h soit 1 journée  
Du samedi 9h au lundi 9h soit 2 journées  
Pour la ½ journée : 8h-12h ou 14h-18h

## ARTICLE 2 - TARIFS

	ETE 01/05 AU 30/09		HIVER 01/10 AU 30/04	
	Foyer communal	Petite salle	Foyer communal	Petite salle
Location ½ journée	90€	60€	110€	90€
Location 1 journée	290€	160€	350€	190€
Location 2 journées	430€	230€	490€	260€

Les tarifs ci-dessus permettent l'utilisation de la petite salle ou de la grande salle, selon la location réservée, et de la cuisine du foyer communal.

Le foyer communal ne sera loué qu'à un seul locataire par week-end.

Une réduction de 50% sera accordée aux habitants de la commune de GISY sauf du 1<sup>er</sup> décembre au 29 février inclus (délibération du 19 juin 2009).

### DEPOT DE GARANTIE

Pour couvrir d'éventuels dégâts, le locataire versera au moment de la remise des clefs **un dépôt de garantie de 1 500 €** qui lui sera restitué après avoir constaté qu'aucune détérioration n'est à facturer. Les chèques devront être libellés à **l'ordre du TRÉSOR PUBLIC**.

## ARTICLE 3 - REMISE DES CLEFS

La remise des clefs sera effectuée par une employée communale, un adjoint ou le maire le samedi à 9 heures. Les clefs ne seront plus remises le vendredi après-midi sauf à payer 12 heures supplémentaires.

Le constat des lieux aura lieu le vendredi précédent la location et sur rendez-vous pris avec la personne responsable du foyer.

Les clefs seront restituées dès la fin de la location. S'il est constaté un dépassement d'horaire, il sera facturé d'office 12 heures supplémentaires.

## **ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SALLE ET DES ABORDS**

**Les tables et les chaises utilisées ne seront PAS EMPILÉES. Elles devront être propres.**

Les locaux seront débarrassés de tout matériel appartenant au locataire ; ils seront balayés et lavés. Dans le cas contraire, la commune exigera un complément de location égal au nombre d'heures supplémentaires de ménage à effectuer.

Aucun branchement "spécial" ne pourra être fait sans l'accord de la commune et la responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas d'incident.

Les voitures stationneront sur le parking bitumé et sous les arbres face au parking sans toutefois empiéter sur l'allée gravillonnée qui est l'accès des véhicules de secours. En aucun cas les véhicules seront stationnés sur l'aire de jeux derrière le foyer.

Les déchets seront triés mis :

- dans des sacs poubelles pour les déchets non recyclés et déposés dans le bac gris,
- bouteilles plastiques et carton non souillé dans le bac jaune prévu à cet effet à l'extérieur de la salle des fêtes.

Le foyer communal étant situé près d'un cours d'eau, l'utilisateur prendra toute disposition pour surveiller les enfants participant à sa fête ; la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

En cas de dommages causés aux locaux, aux matériels et aux personnes par le locataire ou ses invités ou le personnel employé à cette occasion, l'utilisateur sera responsable. Les réparations concernant le matériel seront à sa charge. Dans ce cas le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après complet règlement des dégâts. Dans le cas où le règlement n'interviendrait pas à réception de la facture, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

***LE LOCATAIRE S'ENGAGE PENDANT SA LOCATION à LAISSER OUVERTES LES ISSUES DE SECOURS ET DOIT AUSSI DEVEROUILLER TOUTES LES PORTES-FENÊTRES APRES OUVERTURE DES VOLETS.***

Le locataire fournira une photocopie de son **assurance de responsabilité civile**.

## **ARTICLE - 6 ARRHEES**

A la signature du contrat, un chèque 100 € sera exigé à titre d'arrhes.

En cas de désistement, l'utilisateur versera à la commune le dédit suivant :

**UN MOIS AVANT LA DATE DE LOCATION : 50% du montant du chèque versé lors de la signature du contrat soit 50 €.**

**15 JOURS AVANT LA DATE DE LOCATION : la totalité du montant du chèque versé lors de la signature du contrat soit 100 €.**

La location ne deviendra définitive qu'après versement complet du montant total de la location et au plus tard 1 mois avant la date de réservation.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Le foyer communal ne sera pas loué aux particuliers ou sociétés organisant des soirées à but lucratif.**

**La location pourra être accordée aux personnes de moins de 21 ans sous réserve de l'engagement écrit de leurs parents qui en prendront la responsabilité.**

**Aucune réservation ne sera prise par téléphone.**

## **ARTICLE 8 - MONTANT TOTAL DE LA LOCATION**

**LOCATION PETITE SALLE CUISINE =.....€**

**LOCATION GRANDE SALLE .....=.....€**

**Montant à régler un mois avant la date de location, soit-le.....**

**Le locataire soussigné, certifie sur l'honneur qu'il loue la salle pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers et s'engage à respecter les différents articles précédemment énoncés.**

**Fait à Gisy les Nobles le. ....**

**LU ET APPROUVE**

**Le locataire**

**P/Le Maire,  
La Responsable**